



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 13037
« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUELLE DE LA PLACE, LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise l'inauguration de l'aménagement créatif dans l'espace public (design actif), le mardi 8 septembre 2026, ruelle de la Place à partir de 16 heures 30,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation durant l'inauguration, ruelle de la Place comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Ronsard, le mardi 8 septembre 2026 de 16 heures à 18 heures 30,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement, ruelle de la place comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Ronsard, le mardi 8 septembre 2026 de 16 heures à 18 heures 30,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise l'inauguration de l'aménagement créatif dans l'espace public (design actif), le mardi 8 septembre 2026, ruelle de la Place à partir de 16 heures 30.

ARTICLE 2 :

La circulation à tout véhicule terrestre à moteur sera interdite durant l'inauguration, ruelle de la Place comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Ronsard, le mardi 8 septembre 2026 de 16 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 3 :

L'arrêt ou le stationnement à tous véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênants, ruelle de la Place comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue Ronsard, le mardi 8 septembre 2026 de 16 heures à 18 heures 30.

ARTICLE 4 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 3 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du Service Education
Madame la Directrice du Service Evènementiel et Logistique
Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 28 juillet 2026

Le Maire, BOUCHE Frédéric



Reçu de réception en préfecture
000217705144-20260730-PM26_13037-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026